

Ontario, à partir du côté est de la rue Amherst au côté ouest de la rue Visitation; du côté est de la rue Amherst, à partir du côté nord de la rue DeMontigny au côté sud de la rue Ontario; et du côté ouest de la rue Visitation, à partir du côté nord de la rue DeMontigny au côté sud de la rue Ontario;

Par la résolution du 2 novembre 1903.

(Article 52.)

9. Elargir la rue Saint-Timothée, vis-à-vis des lots du cadastre Nos 552 et 554 du quartier Saint-Jacques Sud, au coût approximatif de \$1,609, conformément au plan homologué.

Le coût total de cet élargissement sera payé au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue Saint-Timothée, entre le côté nord de la rue Craig et le côté sud de la rue Sainte-Catherine;

Par résolution du 11 janvier 1904.

(Article 52.)

3. Elargir la rue Sainte-Catherine, sur le côté nord, depuis la rue Guy jusqu'à la rue Saint-Mathieu, dans le quartier Saint-Antoine Ouest, au coût approximatif de \$6,548, conformément au plan homologué.

Le coût total de cet élargissement sera payé au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue Sainte-Catherine depuis le côté ouest de la rue Drummond jusqu'aux limites ouest de la Cité;

Par résolution du 18 janvier 1904.

(Article 52.)

4. Elargir la rue Amherst du côté est, entre les rues Craig et Sainte-Catherine, au coût approximatif de \$87,368.82, conformément au plan homologué.

Le coût de cet élargissement sera payé, une moitié par la Cité et l'autre moitié au moyen d'une répartition prélevée sur les propriétaires d'immeubles situés des deux côtés de la rue Amherst, entre les rues Craig et Sainte-Catherine.

Cette répartition sera faite en proportion de l'étendue du front de chaque lot cadastral, y compris les lots qui, par suite de l'expropriation, seront situés aux encoignures sud de la rue Sainte-Catherine et de la rue Amherst, ceux qui seront situés aux encoignures nord des rues Craig et Amherst, et ceux qui seront situés aux encoignures des rues Dorchester et Amherst, ainsi que Lagauchetière et Amherst.

Pendant, copie de la résolution du Conseil ordonnant l'amélioration, ainsi qu'un avis spécifiant le coût probable de l'expropriation, sera envoyée, par lettre recommandée, à leur dernière adresse connue, à chacun des propriétaires tenus de contribuer, suivant que leurs noms peuvent apparaître au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

Si une majorité en nombre et en valeur des propriétaires des lots ou terrains à être imposés pour l'élargissement de ladite rue Amherst, produit au bureau de l'inspecteur de la Cité, — pendant la période de trente jours de la date de l'avis susdit, sous leurs signatures respectives, attestées par un officier désigné par l'inspecteur de la Cité, — des objections contre l'exécution de ces travaux d'expropriation, l'inspecteur de la Cité fera rapport, sans délai, au Conseil, et, dans ce cas toute la procédure faite jusqu'alors pour arriver à l'élargissement sera nulle et non avenue. Dans le cas contraire, l'expropriation sera définitivement décidée;

Par résolution du 18 janvier 1904.

(Article 52.)

15. Elargir la rue Saint-Antoine, côté sud, depuis la rue Craig jusqu'à la rue des Inspecteurs, et de la rue des Inspecteurs à la rue Windsor, et de la rue Windsor à la rue de la Montagne, et de la rue de la Montagne à la rue Guy, et de la rue Guy à la rue Fulford, conformément au plan homologué du quartier Saint-Antoine.

Cette expropriation se fera en cinq sections, savoir:

(a) D'ici à la fin de décembre 1904, de la rue Craig à la rue des Inspecteurs, dont le coût sera payé moitié par la Cité et moitié au moyen d'une répartition prélevée sur tous

Amherst street to the south-west side of Visitation street; the south side of Ontario street, from the east side of Amherst street to the west side of Visitation street; the east side of Amherst street, from the north side of de Montigny street to the south side of Ontario street, and the west side of Visitation street, from the north side of de Montigny street to the south side of Ontario street;

By resolution of the 2nd of November, 1903.

(Article 52.)

9. To widen St. Timothée street, opposite cadastral lots numbers 552 and 554 of St. James Ward South, at an approximate cost of \$1,609.00, according to the homologated plan.

The total cost of such widening shall be paid by means of an assessment levied on the proprietors of immovables situated on each side of St. Timothée street, between the north side of Craig street and the south side of St. Catherine street;

By resolution of the 11th of January, 1904.

(Article 52.)

3. To widen St. Catherine street on the north side from Guy street to St. Matthew street in St. Antoine ward West, at an approximate cost of \$6,548.00, according to the homologated plan.

The total cost of such widening shall be paid by means of an assessment levied on the proprietors of immovables situated on each side of St. Catherine street, between the west side of Drummond street to the western boundary of the city;

By resolution of the 18th of January, 1904.

(Article 52.)

4. To widen Amherst street, on the east side, between Craig and St. Catherine streets, at an approximate cost of \$87,368.82, in accordance with the homologated plan.

The cost of such widening shall be paid one half by the city and the other half by means of an assessment levied upon the proprietors of immovables situated on both sides of Amherst street between Craig and St. Catherine streets.

Such assessment shall be made in proportion to the extent of the frontage of each cadastral lot, including the lots which in consequence of the expropriation, will be situated at the south corners of St. Catherine street and Amherst street, those which will be situated on the north corners of Craig and Amherst streets, and those which will be situated on the corners of Dorchester and Amherst, and Lagauchetière and Amherst streets.

Nevertheless, a copy of the resolution of the council ordering the improvement, as well as a notice setting forth the probable cost of the expropriation, shall be sent, by registered letter mailed to their last known address, to each of the proprietors bound to contribute according as their names may appear on the valuation roll in force.

If a majority in number and in value of the proprietors of the lots or lands to be assessed for the widening of the said Amherst street, should file at the office of the city surveyor, — within the period of thirty days from the date of the aforesaid notice, under their respective signatures, attested by an officer designated by the city surveyor, — objections against the execution of such works by expropriation, the city surveyor shall report to the council without delay, and, in such case, all the proceedings until then had for the widening shall be null and void. Otherwise the expropriation shall be definitively decided;

By resolution of the 18th of January, 1904.

(Article 52.)

15. To widen St. Antoine street on the south side, from Craig street to Inspectors' street, and from Inspectors' street to Windsor street, and from Windsor street to Mountain street, and from Mountain street to Guy street, and from Guy street to Fulford street, in accordance with the homologated plan of St. Antoine ward.

Such expropriation shall be effected in five sections, to wit:

(a) From now to the end of December, 1904, from Craig street to Inspectors' street; the cost whereof shall be paid one half by the city and one half by means of an